

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU VENDREDI 09 FEVRIER 2018**

N°2018- BC-2018-2S-DA-13

L'An Deux Mille Dix-Huit, le Vendredi 9 du mois de Février à dix-sept heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour du présent Bureau communautaire.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - M. Laurent BERNIER - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE.

EXCUSES : Jean-Claude PIOCHE - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN (Procuration à Teddy MARY).

Monsieur Jocelyn CUIRASSIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION YON A LOT DANS LE CADRE DU PROJET D'INSERTION ASAP LITTORAL

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L.5216-5 ;

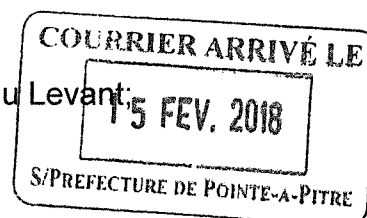
VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL);

VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2018 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant;



CONSIDERANT que le chantier d'insertion Asap Littoral s'inscrit dans le droit fil des grandes orientations arrêtées par la CARL dans le cadre de son projet de territoire ;

CONSIDERANT que ce projet permettra d'embaucher en insertion une quinzaine de salariés, et principalement des bénéficiaires du RSA ;

CONSIDERANT l'opportunité de favoriser l'insertion, par le biais de ce projet qui revêt, à la fois, un intérêt social, économique et environnemental, notamment dans la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques ;

CONSIDERANT la demande de subvention introduite par l'association Yon a Lot le 20 juin 2016 ;

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local ;

CONSIDERANT la décision favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) en date du 24 Mai 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Action Sociale et Solidarités du 17 octobre 2017;

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention de 9.000 € (neuf mille euros) à l'Association Yon a Lot pour la réalisation du projet d'insertion « ASAP LITTORAL »,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget Communautaire,

ARTICLE 3 : De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le,
15 FEV. 2018

Fait et délibéré à Gosier, le 09 Février 2018

Pour extrait certifié conforme

Et publication ou notification le,

15 FEV. 2018

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT**



Jean-Pierre DUPONT

